



ARRETE PORTANT LISTES DES CANDIDATS A L'ELECTION DU/DE LA PRESIDENT.E DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L771-9 à L771-17 ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021, notamment ses articles 5 et 37 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 24 juin 2021, notamment son article 36 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;
- Vu** la proclamation en date du 17 décembre 2021 des résultats du scrutin du 15 décembre 2021
- Vu** l'arrêté n°2022-037 en date du 14 janvier 2022 portant organisation de l'élection du (de la) président.e de l'université des Antilles ;
- Vu** l'arrêté modificatif n°2022-040 en date du 17 janvier 2022 portant composition du Conseil d'administration de l'université des Antilles ;
- Vu** l'arrêté en date du 18 janvier 2022 de Madame la Rectrice de la Région Académique Guadeloupe, Chancelière des Universités, portant nomination du Pr Eustase JANKY, en qualité d'administrateur provisoire de l'Université des Antilles, à compter du 25 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Les listes des candidats éligibles

1. Candidats n°1 : Dimanche 30 janvier 2022 à 17h36

Président :	Monsieur Michel GEOFFROY <i>Professeur des universités</i>
Vice-présidente du Pôle Universitaire de Guadeloupe :	Madame Célia JEAN-ALEXIS <i>Professeur des universités</i>
Vice-président du Pôle Universitaire de Martinique :	Monsieur Laurent MANYRI <i>Maître de Conférences</i>

2. Candidats n°2 : Dimanche 30 janvier 2022 à 21h08

Président :	Monsieur Philippe HUNEL <i>Maître de Conférences</i>
Vice-présidente du Pôle Universitaire de Guadeloupe :	Madame Laurence ROMANA <i>Professeur des universités</i>
Vice-présidente du Pôle Universitaire de Martinique :	Madame Dominique ROGERS <i>Maîtresse de Conférences</i>

Article 2 : La disposition finale

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 31 janvier 2022

L'Administrateur provisoire de l'Université des Antilles,

Professeur Eustase JANKY

